



heritage pour filles sans freres

Par **mahdi**, le **26/02/2016** à **12:18**

nous mmes 03 filles pas de freres,notre pere est decede chahid en 1958,notre grand pere est decede en 1957 chahid,un oncle paternel chahid aussi est decede en 1957 un autre oncle et une tante paternels sont decedes apres 2005 ,les notaires refusent de nous faire la freda au motif qu un de mes oncles est decede en meme temps que son pere ; deux questions
1) comment faire le partage des terrains de mon grand pere,sachant que notre grand mere paternelle est deced aussi apres 2000.
2)sachant que nous sommes que des filles quelle part aurons nous et aussi nos oncles maternels et paternels etvont ils heriter de nous?

Par **youris**, le **26/02/2016** à **13:15**

bonjour,
la fredha n'existe pas dans le droit civil français mais concerne le droit musulman de la famille applicable par exemple en algérie.
le droit civil français ne fait pas de différence selon le sexe des héritiers.
salutations